

LEGISLATION SUR LES DEFRICHEMENTS VISITE PREALABLE DE TERRAIN

Référence de la parcelle

Commune	BAIE-MAHAULT
Lieu-Dit	BERGNOLLE
Numéro de parcelle cadastrale	BP 0643

Coordonnées du propriétaire

Nom	NC
Adresse	NC
Téléphone	NC

Coordonnées du demandeur

Nom	Madame Stéphanie de Laguarigue
Adresse / Société	LLS Architecture
Adresse mail et téléphone	Stéphanie de Laguarigue <stephanie@lls-architecture.fr>

COMPTE RENDU DE LA VISITE

Date	27 Mars 2019
Nom et qualité de la personne présente	Bureau d'architecture
Surface estimée du défrichement prévu	NC
Objet du défrichement	NC

Age du boisement > 30 ans	OUI
Surface du massif > 4 ha (StMartin) > 2 ha (BT) > 1 ha (GT et dépendances)	OUI
Périmètres protégés par la législation en vigueur (Site Classé, Site Inscrit, Arrêté de Protection de Biotope, Réserve Naturelle, Espace Boisé Classé)	NON

Autres Observations (impacts, risques, richesses patrimoniales...)

Parcelle en partie boisée donc nécessité de demander une autorisation de défrichement si impact sur la formation boisée. Si projet uniquement sur la partie « champ » au Nord de la parcelle, pas d'autorisation de défrichement nécessaire.

Attention, cours d'eau « rivière du Coin » au Sud de la parcelle / se référer à la législation Loi sur l'eau (code de l'environnement) en cas de comblement.

Pièces jointes : Plan ci-dessous

DECISION

Une autorisation administrative de défrichement est obligatoire	X
Aucune autorisation administrative de défrichement est requise	

Visite effectuée par
Jean-François RURE

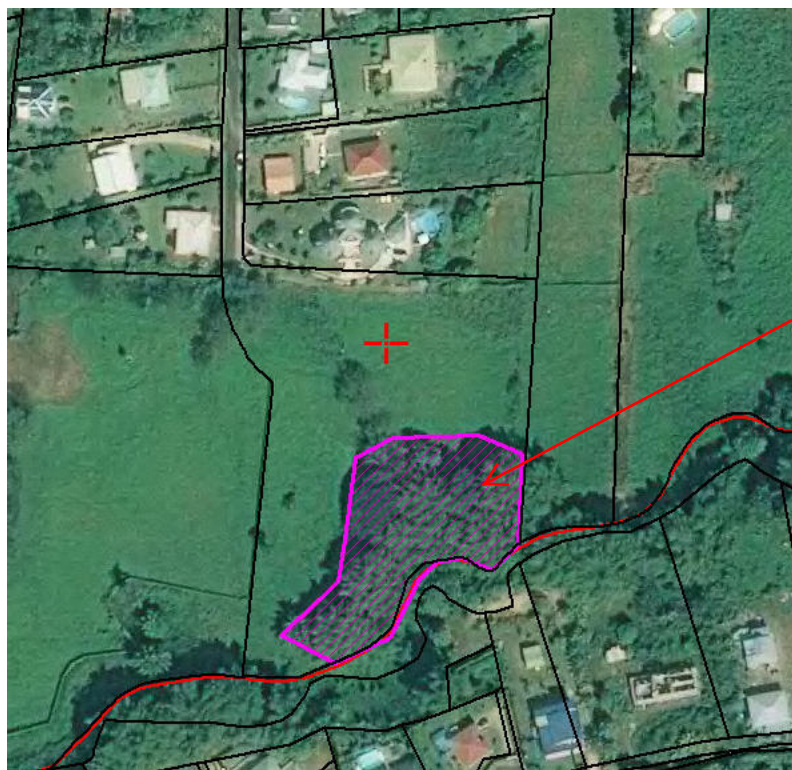
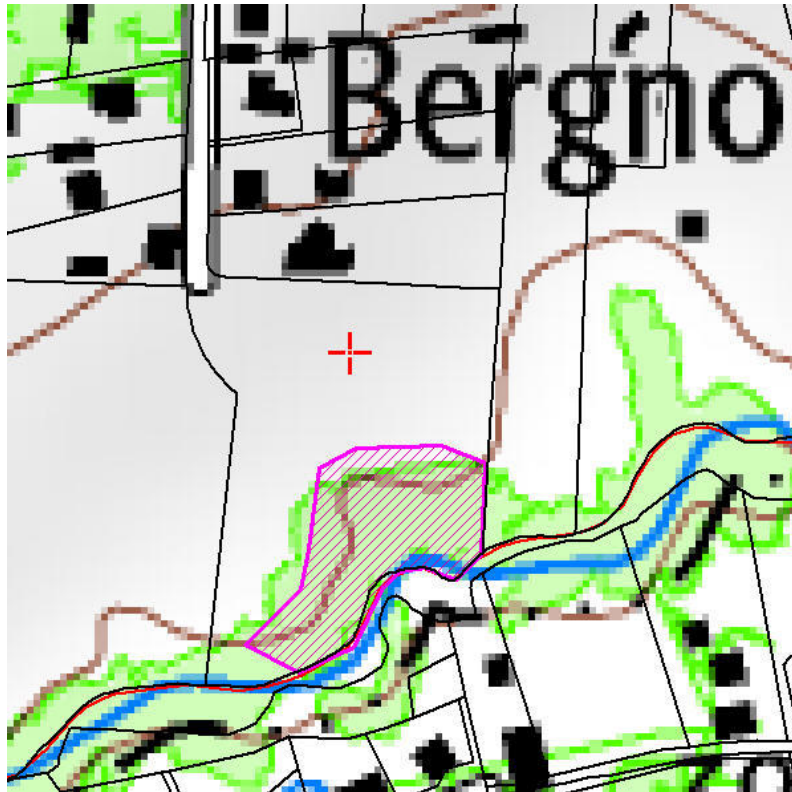
Décision validée par le
Directeur Régional de l'ONF.

Signature

Par délégation JF Rure



Plan de localisation de la parcelle et vue aérienne



Zone hachurée en violet = formation boisée dans massif de + de 2 ha